

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le douze avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, BOURSIER Sylvain, DUCHÊNE Nathalie, DUCOS Jean, DUCREUX Agnès, JAUNET Caroline, JODOR Edouard, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, PERINI Marie-Claire, SOUFFRIN Gilles.

Absents excusés : M. HEBET Christophe pouvoir à Mme DUCREUX Agnès, Mme LEMANE Sylvie pouvoir à Mme PERINI Marie-Claire, Mme MOLINES Emmanuelle.

Absents : M. BOULET Guillaume, Mme DESANLIS Martine.

Secrétaire de séance : Mme DUCHÊNE Nathalie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 23 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE – 2016/21

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2015 de la commune. Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent de clôture en section de fonctionnement de 76.471,12 €
- un excédent de clôture en section d'investissement de 83.449,44 €

Hors de la présence de Madame le Maire, Madame la 1^{ère} Adjointe fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 de la Commune.

COMPTE DE GESTION DE 2015 COMMUNE – 2016/22

Après avoir constaté que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2015 concordent avec les résultats du Compte Administratif 2015 de la Commune et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2016 – 2016/23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux organismes suivants pour l'année 2016 :

- Article 657362 :

- C.C.A.S. La Genevraye	4.000 €
-------------------------	---------

- Article 6574 :	
- Coopérative Scolaire Ecole de La Genevraye	3.150 €
- Noël de l'école de La Genevraye	900 €
- Collectif des Parents d'élèves de La Genevraye (COLLAGE)	150 €
- La Brême de La Genevraye-Montigny	60 €
- La Croix Rouge Française de Nemours	200 €
- La Société de Chasse Cugny-La Genevraye	60 €
- Football Club Intercommunal de Montigny	100 €
- A.H.V.O.L. à Voulx	60 €
- Comité des Fêtes de La Genevraye	350 €
- D.D.E.N. à Montigny	40 €
- Le Rucher à Bourron Marlotte	100 €
- Les Restaurants du Cœur à Melun	100 €
- Clic soutien à Nemours	50 €
- Association Sportive du Collège International à Fontainebleau	50 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2016 – 2016/24

Les membres du Conseil Municipal doivent voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation	7,00 %
- Taxe Foncière bâti	11,05 %
- Taxe Foncière non bâti	40,28 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE – 2016/25

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas affecter en section d'investissement au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés », le résultat de fonctionnement dégagé au compte administratif au 31 décembre 2015. Ce résultat sera repris en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE – 2016/26

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2016 de la Commune. Celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de Fonctionnement à 442.810 € et en dépenses et recettes d'Investissement à 190.693 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et vote le Budget Primitif 2016 de la commune.

AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – 2016/27

Madame le Maire rappelle que la commune a confié à la Société des Eaux de Melun, l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat d'affermage en date du 1^{er} juillet 2004 modifié par un avenant. Ce contrat arrive à expiration le 30 juin 2016.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2016, la commune a décidé d'adhérer au SIDEAU Moret Seine et Loing, à compter du 1^{er} janvier 2017, emportant transfert de sa compétence en matière d'eau potable.

Madame le Maire, explique qu'il est nécessaire de prolonger ledit contrat d'affermage, par un avenant d'une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016 afin de garantir la bonne continuité du service public de distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au traité d'affermage du service d'eau potable.

ADHESION AU CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020 – 2016/28

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de LA GENEVRAYE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

• **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

• **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2016, HAMEAU DE CUGNY – 2016/29

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de LA GENEVRAYE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Hameau de Cugny.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de points lumineux sur le réseau d'éclairage public du Hameau de Cugny.

Le montant des travaux est évalué, d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 11.782 € TTC.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

SYNDICAT D'ANIMATION

Les budgets ont été votés. Il n'y aura pas de participation demandée aux communes pour 2016. Le syndicat sera dissous au 31 décembre 2016, l'excédent sera réparti entre les deux communes. Une réflexion est menée pour le maintien de l'accueil de loisirs du mercredi et des stages durant les vacances scolaires porté par la commune. Des aides de la CAF peuvent être octroyées. Un groupe de travail est créé et représenté par MM. Boursier Sylvain, Michaud-Ruffier Jean-Luc et Mmes Ducreux Agnès et Périni Marie-Claire.

SDESM

Une réunion est prévue le mardi 25 avril pour préparer le marché gaz.

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE

Le Ministère de l'Education Nationale a demandé que soit organisé dans toutes les écoles un exercice d'évacuation. Cet exercice aura lieu très prochainement avec le personnel communal.

ADAP

L'entreprise CITAE a été retenue dans le cadre de la mise en accessibilité du patrimoine de la commune. Une réunion aura lieu prochainement dans le but de présenter leur démarche et d'établir un planning des visites pour auditer les établissements recevant du public (ERP).

CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Michaud-Ruffier Jean-Luc s'est rendu à une réunion qui a eu lieu à Fontainebleau, sur le thème de la journée défense et citoyenneté.

CHEMIN DU LUNAIN

Monsieur Reynaud souhaite restituer le Chemin du Lunain dans le domaine communal. Monsieur Audo Benoit se charge de ce dossier.